

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 3 novembre 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoirs : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

ORDRE DU JOUR :

1. Création d'un parking rue de la Martinière
2. Remplacement d'un véhicule du service technique – conclusion d'un contrat de leasing
3. Prise en charge des fournitures scolaires
4. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57
5. Admission en non-valeur
6. Indemnité de gardiennage de l'église communale
7. Guichet unique de l'habitat de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Attribution de l'aide directe « façade-toiture » à Madame Aurélie MARTINEAU
8. Yoga : Conditions de mise à disposition d'une salle municipale
9. Modification d'un emploi permanent créé sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet
10. Rétrocession d'un emplacement funéraire
11. Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Longèves et Auchay-sur-Vendée

ARRET DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2023.

CRÉATION D'UN PARKING RUE DE LA MARTINIÈRE

Monsieur LAGACHE, responsable de la commission voirie, donne connaissance du projet de création d'un parking rue de la Martinière à destination du cimetière communal.

Le projet consiste en la création :

- d'un parking sur deux rangées
- d'une ouverture du mur du cimetière pour y accéder
- de l'installation d'un second portail au cimetière

Concernant le parking, cinq entreprises ont été sollicitées :

- COLAS Centre-Ouest, EIFFAGE et SOTRAMAT proposent soit un enrobé, jugé incohérent avec l'espace naturel en cours de création avec notamment le jardin qui bourdonne, soit un compactage jugé difficile d'entretien.
- Daniel MOQUET ne réalise pas de si grand projet et ne travaille pas avec les collectivités.
- CAJEV propose différentes solutions dont la mise en place d'alvéoles béton pour la partie stationnement et la pose d'un sable très compact pour l'allée centrale.

La proposition retenue par les commissions voirie et cimetière est celle de la CAJEV, pour un montant de 36 000 € HT.

L'ouverture du mur du cimetière a été chiffrée à 2 544 € HT, et le portail à vantaux inégaux « deux tiers un tiers », à environ 3 000 € HT.

A noter que l'ensemble des montants des devis communiqués devront être réactualisés.

Monsieur Gérard VERDON fait savoir qu'il n'est pas contre ce projet, mais émet des réserves quant à la profondeur du décaissement qui lui semble trop juste.

Monsieur Maurice CHAUDREL aurait préféré que le parking soit créé du côté de l'atelier communal.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal approuve le projet tel que présenté.

REPLACEMENT D'UN VÉHICULE DU SERVICE TECHNIQUE – CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LEASING

Monsieur le Maire informe que le véhicule Peugeot Expert affecté au service technique est actuellement au garage. Des travaux de réparation pour environ 3 000 € sont à effectuer ainsi que le remplacement de l'embrayage.

Il propose de remplacer ce véhicule par un véhicule utilitaire électrique en leasing (location longue durée) sur 60 mois, et donne connaissance de la proposition commerciale faite par le concessionnaire Peugeot Fontenay-le-Comte.

Les arguments suivants ont été avancés :

- Coût trop élevé
- Priorisation des réparations du Peugeot Expert
- Contrat en leasing non adapté pour un véhicule du service technique (le véhicule risquant d'être endommagé)

Sans procéder au vote, Monsieur le Maire retire sa proposition se rangeant aux arguments défavorables émis par les conseillers municipaux.

PRISE EN CHARGE DES FOURNITURES SCOLAIRES

Les enseignants des écoles du RPI nous font savoir que certains de leurs fournisseurs n'offrent pas la possibilité de paiement par mandat administratif, mais peuvent néanmoins proposer de meilleurs tarifs.

Considérant que les coopératives scolaires de Le Langon et de Petosse, ont la possibilité d'utiliser différents modes de règlement (chèque, espèces, carte bancaire...), et en accord avec la Commune de Petosse ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de rembourser sur présentation d'une facture, les coopératives scolaires de Le Langon et de Petosse lorsqu'elles effectuent des achats de fournitures scolaires auprès de fournisseurs qui n'offrent pas la possibilité de paiement par mandat administratif.
- Précise que :
 - ❖ Ces achats devront avoir été préalablement approuvés par l'une des deux collectivités
 - ❖ Les factures devront être accompagnées du tout justificatif d'achat.

FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps, la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De déroger à l'obligation d'amortissement au prorata temporis, en conservant un amortissement linéaire lors du passage à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D'adopter les durées d'amortissement figurant ci-après.
- De fixer le seuil des biens de faible valeur des comptes 204xx à amortir à 500 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à attribuer et verser la participation au titre de « l'embellissement façade/toiture », d'un montant de 1 000 €, à Madame Aurélie MARTINEAU
- Précise que la dépense sera mandatée sur l'opération n° 12- Travaux de bâtiments de la section d'investissement

YOGA : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 octobre 2023, le Conseil Municipal décidait de mettre à disposition de Madame Corine PANTALEONI la salle située à l'étage de la mairie pour y dispenser des cours de yoga à raison d'une séance par semaine moyennant une participation de 10 € par séance.

Monsieur le Maire informe que Madame PANTALEONI ne compte que 2 élèves sur Le Langon. De ce fait, elle souhaite arrêter son activité.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de Madame PANTALEONI.

MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT CRÉÉ PAR DELIBÉRATION LE 9 JUIN 2022 PUIS MODIFIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023 SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON-COMPLET

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de ménage à l'école André Turcot à hauteur de 15 minutes par jour d'école, soit 36 heures par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De la suppression d'un emploi d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 10,54 heures hebdomadaires.
- De la création d'un emploi d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 11,33 heures hebdomadaires

RÉTROCESSION D'UN EMPLACEMENT FUNÉRAIRE

Madame BENSLAHDINE Josiane souhaite conserver ses droits sur la tombe ABb13 mais souhaite renoncer à ceux sur la tombe ABb12 et en demande la rétrocession à la Commune de Le Langon.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- A considéré que la concession étant accordée pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 400 € et que les critères permettant la rétrocession de la tombe ABb12 sont réunis
- Accepte la rétrocession de la tombe ABb12 à compter de ce jour.
- Fixe à 199.13 € la somme qui sera remboursée à Madame BENSLAHDINE Josiane, calculée au prorata temporis (proportionnellement au temps restant)

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LONGEVES ET AUCHAY SUR VENDEE

Le Conseil Municipal considère que ce projet ne répond pas à la charte du développement des projets éoliens établie par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, en lien avec chaque commune du territoire.

Monsieur le Maire précise que le Parc Naturel du Marais-Poitevin a émis un avis défavorable à ce projet

Madame ARRESTAYS rappelle que dans le cadre de cette enquête d'utilité publique, chacun à titre individuel, peut y déposer ses remarques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis défavorable à la demande environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Longèves et Auchay sur Vendée

Monsieur le Maire informe qu'il déposera la présente délibération auprès du commissaire enquêteur lors de la permanence en mairie de Longèves le 15 novembre 2023.

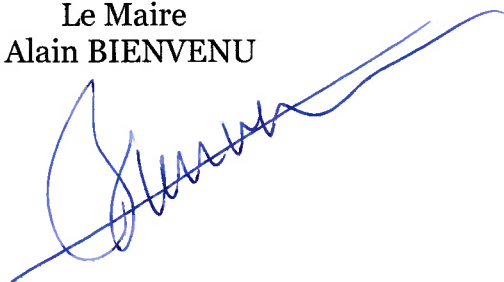
QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Commune a la compétence assainissement collectif. A ce titre, il donne connaissance du rapport d'analyse de mise en concurrence du contrat de délégation de service public.
- ✚ Madame ARRESTAYS informe que le projet de plantations lié aux mesures compensatoires (éoliennes 2018) prend forme. Il s'agira de créer une haie de 200 mètres au lieu-dit « étang des Sources ». La commission environnement devra choisir entre les deux propositions faites par Vendée Energie.
- ✚ La clinique vétérinaire du Bas Poitou souhaite établir une convention avec la commune car des habitants la sollicitent pour la prise en charge de chats, chiens, retrouvés malades, blessés, mourants ou morts.
- ✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du scénario retenu par le groupe de travail quant à la neutralisation des attributions de compensation négatives. Le Langon verrait son attribution de compensation diminuée de 3 222 €.
- ✚ En l'état actuel, le PLU ne permet pas au projet de création d'un parc de lémuriers d'aboutir. Il est demandé au porteur de projet de s'engager avant de procéder à la modification du PLU.
- ✚ Travaux du pignon du tennis : les frais de réparation devraient être pris en charge par la commune pour moitié et par le pôle de proximité pour l'autre moitié.
- ✚ La vente du logement 5 rue Jules Ferry (anciennement logement du receveur des postes) est toujours en attente de la réponse du potentiel acquéreur. Monsieur le Maire informe qu'un nouvel administré a fait une offre à 50 000 € que le conseil municipal a rejeté.

- ✚ Monsieur LAGACHE informe des inondations récurrentes du garage situé 11 rue de l'Industrie. Des travaux de caniveaux sont à prévoir. Monsieur VERDON suggère de renvoyer l'eau vers le puisard d'eau pluviale.
- ✚ Dépôts sauvages : Monsieur le Maire fera un rappel à la loi auprès des administrés identifiés.
- ✚ Cette année, c'est au tour de la commune de Le Langon d'offrir le vin d'honneur de la Sainte Barbe servi au centre de secours les Colliberts à Nalliers
- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 14 décembre 2023.

La séance est levée à 21h55

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS

